

# **Séance du 20 octobre 2025**

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle

Etaient absents et excusés :

MM. BISACCIA Michèle - PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - BOUGAULT Claude - ACHARD Pierre - BARBE Sylvie - JOLY Florence - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BISACCIA à M. ZAVROSA  
M. PELLEGRIN à M. BRUNEAU  
M. BOUGAULT à M. COSSEY  
M. ACHARD à M. DI PAOLO  
Mme BARBE à Mme GEUSENS  
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT  
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prescrits par la loi (article L2121-10 du CGCT).

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
  1. Clos Marguerite – Régularisation de la vente
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 18 h 30.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

## ■ **25-10-01 Administration Générale – Clos Marguerite – Régularisation de la vente**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Céline GIRAUD-EXBRAYAT, en date du 10 juillet 2025, il a été constaté la vente par la commune au profit de la société SAS CLOS MARGUERITE, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à VILLARS (42390), 17 Avenue de l'Industrie, identifiée au SIREN sous le numéro 945389351 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE du bien suivant :

A SAINT-PRIEST EN JAREZ (LOIRE) 42270 Rue Claudius Cottier,  
Un dépôt avec terrain  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	479	Rue Claudius Cottier	00 ha 01 a 52 ca
AH	477	Rue Claudius Cottier	00 ha 02 a 08 ca

Total surface : 00 ha 03 a 60 ca

Cette vente faisait suite aux délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal n° 21-09-02 en date du 6 septembre 2021,
- Délibération du Conseil Municipal n° 25-02-05 en date du 17 février 2025,
- Délibération du Conseil Municipal n° 24-12-03 en date du 9 décembre 2024,
- Délibération du Conseil Municipal ° 25-05-07 en date du 12 mai 2025,
- Et Délibération du Conseil Municipal n° 25-06-21 en date du 23 juin 2025.

Les parcelles vendues par la commune provenaient de parcelles de plus grandes étendues. Les délibérations visées ci-dessus se sont fondées sur les documents émis par le cabinet de géomètre-expert MESURES ET PATRIMOINES, situé à SAINT-ETIENNE, chargé de la division. Or, il est apparu en suite de la vente que le plan fourni par ce dernier était erroné et qu'il convenait de le modifier afin de rectifier la limite parcellaire.

Il est ainsi présenté au Conseil Municipal le nouveau plan établi par le cabinet MESURES ET PATRIMOINE, géomètre expert à SAINT-ETIENNE, émis en septembre 2025.

Aux termes de ce plan, la parcelle cadastrée section AH numéro 477 pour 2a 08ca devient la parcelle cadastrée section AH numéro 482 pour 2a 08ca.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ledit plan qui annulera et remplacera le précédent, le remplacement opérant ainsi au titre de toutes les délibérations visées ci-dessus et également au titre de la vente régularisée par Me GIRAUD-EXBRAYAT, en date du 10 juillet 2025, la parcelle AH 482 pour 2a 08ca se substituant purement et simplement à la parcelle AH numéro 477 pour 2a 08ca.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à intervenir dans tout acte où cela serait nécessaire, notamment acte notarial, afin de faire toute déclaration à cet égard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider ledit plan qui annulera et remplacera le précédent, le remplacement opérant ainsi au titre de toutes les délibérations visées ci-dessus et également au titre de la vente régularisée par Me GIRAUD-EXBRAYAT, en date du 10 juillet 2025, la parcelle AH 482 pour 2a 08ca se substituant purement et simplement à la parcelle AH numéro 477 pour 2a 08ca.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à intervenir dans tout acte où cela serait nécessaire, notamment acte notarial, afin de faire toute déclaration à cet égard.

## **QUESTIONS DIVERSES**

***Un débat s'engage entre les élus.***

***La séance est levée à 18 h 50.***

■ **25-10-01 Administration Générale – Clos Marguerite – Régularisation de la vente**

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 <sup>e</sup> Adjointe, Secrétaire de séance	